



Conseil scolaire de district des écoles catholiques du Sud-Ouest

Plan de lutte du CSDÉCSO contre la pandémie

1.0 Préambule

Le présent plan a été conçu comme document d'appui à la directive administrative intitulée **Protocole en cas de pandémie d'influenza**. Il présente donc des stratégies à mettre en œuvre dans les différents lieux de travail du CSDÉCSO. Il est divisé en trois parties:

- i. Mesures préventives à adopter;
- ii. Mesures à adopter en cas d'apparition de cas pseudogrippaux;
- iii. Protocole de communication.

2.0 Mesures préventives à adopter

Lorsque le Conseil ou le bureau de santé local indique qu'il y a une possibilité de pandémie de grippe, il doit mettre en œuvre ce plan et indiquer aux écoles et aux milieux de travail du Conseil qu'ils doivent mettre en œuvre les stratégies suivantes :

- Poser des affiches dans les salles de classe et les bureaux administratifs sur le lavage des mains.
- Partager le plan avec les garderies, s'il y a lieu, et le mettre en œuvre à la grandeur de l'édifice en entier, reconnaissant que les garderies ont un droit de gestion de leur service.
- Revoir avec les élèves et les collègues de travail l'étiquette respiratoire.
- Rappeler aux élèves et aux collègues de travail régulièrement les procédures adéquates de prévention et de contrôle de l'infection (lavage des mains, étiquette respiratoire, nettoyage régulier des espaces communs, rester à la maison en cas de maladie)
- Présenter aux concierges le manuel de procédures relatif au nettoyage efficace en cas de pandémie et en assurer le suivi.
- Pour les écoles, envoyer une lettre aux parents ou tuteurs des élèves pour leur indiquer que les élèves doivent rester à la maison s'ils présentent des symptômes de maladie ou qu'ils sont malades. Il faut également leur indiquer de consulter un médecin, si possible. Voir Annexe A.
- Pour les écoles, partager le présent plan et **les Lignes directrices du ministère de la Santé et des Soins de longue durée contre la prévention et la prise en charge de la grippe H1N1 dans les écoles élémentaires et secondaires** avec le conseil d'école et l' informer de toute modification apportée, qui se trouvent au site Web du conseil.

- Pour les écoles, élaborer un plan prévoyant la réduction des contacts entre les élèves et le personnel et tout élève malade, et la surveillance des élèves malades jusqu'à ce qu'un parent ou tuteur vienne les chercher.
- Vérifier que les stations pour le lavage des mains sont bien approvisionnées. Lorsque le montant de liquide désinfectant ou de savon est bas, faire un suivi immédiat avec le département de l'entretien.

Le Conseil doit mettre en œuvre les stratégies suivantes :

- Réviser le présent plan et le mettre à jour, au besoin.
- Distribuer le plan aux directions d'école et les responsables des bureaux administratifs et revoir avec ces personnes les suivis à faire, selon la région affectée.
- Réviser et mettre à jour le manuel de procédures relatif au nettoyage efficace en cas de pandémie.
- Mettre à jour le site Web du Conseil.
- Collaborer avec les ministères et les bureaux de santé locaux pour mettre à jour les informations partagées avec les écoles et les milieux de travail.

3.0 Mesures à adopter en cas d'apparition de cas pseudogrippaux

Les écoles et les milieux de travail doivent mettre en œuvre les stratégies suivantes :

- Informer par courriel le surintendant de l'éducation responsable de l'école et le surintendant des ressources humaines lorsqu'il y a apparition de cas pseudogrippaux dans l'école ou dans le milieu de travail. Ces derniers informeront le directeur général.
- Mettre en œuvre les directives du Conseil relatives à la stratégie de communication pour que les membres du personnel et les élèves enceintes ou souffrant d'affectations sous-jacentes soient immédiatement informés en cas d'apparition d'une épidémie.
- Communiquer avec le bureau de santé local lorsqu'il y a un taux d'absentéisme irrégulier ou à 10 % ou plus pour une journée, et ce, lorsque les cas sont reliés à la grippe ou à des ennuis de santé semblable.

Le Conseil doit mettre en œuvre les stratégies suivantes :

- En collaboration avec le directeur d'école et le responsable du bureau administratif, procéder à un nettoyage plus rigoureux de l'école ou du milieu de travail.
- Mettre en œuvre le présent plan.
- Partager avec les responsables de site la stratégie de communication.
- Étudier chaque demande d'accommodement sur une base individuelle et, à la lumière des informations disponibles, notamment les informations médicales. Il se peut dans un certain cas que le Conseil veuille recevoir d'un médecin traitant d'autres informations ou de plus amples informations que celle fournies.
- Fournir tout rapport exigé par le ministère de l'Éducation et le bureau de santé local.

4.0 Protocole de communication

Toute communication avec les médias découlant de ce plan doit recevoir l'approbation du directeur général au préalable. Toute communication avec les parents découlant de ce plan doit recevoir l'approbation au préalable du surintendant de l'éducation responsable de l'école.

4.1 Stratégie de communication pour que les membres du personnel et les élèves enceintes ou souffrant d'affectations sous-jacentes soient immédiatement informés en cas d'apparition d'une épidémie.

Les femmes et les élèves enceintes et les personnes souffrant d'une affection sous-jacente devraient demander à leur médecin si elles doivent être traitées en cas de grippe. Pour être efficace, l'antiviral Tamiflu doit être administré dans les 48 heures qui suivent les premiers symptômes de la maladie (extrait d'un texte de Dr King, médecin-hygiéniste de l'Ontario). Ceci doit donc être communiqué à ces personnes.

Le directeur d'école ou le responsable du bureau administratif doit communiquer ceci à ces personnes lorsque le plan de pandémie est initié ainsi que le fait que le Conseil étudiera chaque demande d'accommodement sur une base individuelle et à la lumière des informations disponibles, notamment les informations médicales. De plus, il se peut dans un certain cas que le Conseil veuille recevoir d'un médecin traitant d'autres informations ou de plus amples informations que celle fournies.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.